

Article 7 : Galas, spectacles, représentations

L'association propose un spectacle en fin d'année au théâtre de Bailly. Suivant le nombre d'enfants nous pouvons apporter des modifications sur le déroulement.

La décision sera prise par le conseil d'administration de maintenir ou non une manifestation après étude du projet (sécurité, budget, logistique, thème) le tarif par spectateur est fixé à 12 € et gratuit pour les moins de 6 ans.

Le spectacle n'est pas obligatoire pour les élèves. Cependant après votre engagement vous devez accepter la participation à toutes les représentations. Il est impossible de faire un spectacle à la carte pour toutes les raisons que vous imaginez. Toutefois, nous pouvons accorder des dérogations particulières après demande de la présidente.

Article 8: Manquement au présent règlement

Tout manquement caractérisé au présent règlement ou toute action pouvant porter préjudice au bon fonctionnement de l'association conduira le contrevenant devant le Conseil d'Administration, qui pourra prononcer à son encontre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par simple lettre. Enfin toutes situations jugées incorrectes à l'égard d'un professeur ou d'une tiers personne autorise le Président à sanctionner et exclure le jour même l'adhérent et procéder au remboursement de la cotisation au prorata de la saison.

Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à la pratique de la danse, devra être signalée par mail dans les 48 heures.

Article 9 Droit à l'image

Les adhérents de l'association autorisent la prise de photos individuelles et ou de groupe et ou de films au cours des différentes manifestations auxquelles les élèves sont amenées à participer tout au long de l'année. L'utilisation desdits photos et films à des fins de publications, publicité, d'information sur tous supports, autour et pour l'association.

Les élèves et les parents ne doivent filmer ou prendre des photos durant les cours, et encore moins diffuser des images sur les réseaux sociaux.

Article 10 Acceptation du règlement

Je reconnais accepter les conditions du règlement dès mon inscription après signature de la Fiche d'inscription concernant mon enfant ou moi-même.

Signature adhérent :

Date :



Règlement intérieur 2024/2025

Article 1: Activité de l'association

L'association propose des cours aux enfants, adolescents, adultes

***Danse Classique, éveil à la danse, danse moderne jazz, barre au sol, toute forme de danse.**

Article 2. Durée des cours

Les cours se déroulent pour une durée de 33 semaines durant la Période scolaire suivant l'académie de Versailles, entre le 9 septembre 2024 et 28 juin 2025.

Article 3 : Ressources de l'association

Les ressources proviennent des adhésions, des cotisations, des subventions municipales, départementales et des dons, et manifestations organisées par l'association.

Article 3.1 : Montant de la cotisation et adhésion

Cotisation et adhésion sont fixées par le conseil d'administration avant la fin de la saison.

Article 3.2 : Perception des cotisations

La cotisation est due et exigible pour l'année

Les communes de Bailly et Neuilly Le Roi versant une participation aux élèves de familles nombreuses, la réduction correspondante sera faite directement et uniquement sur présentation du coupon de l'élève au moment de l'inscription.

La validation du dossier d'inscription prendra effet uniquement après réception du règlement pour la saison.

Article 3.3 : Remboursement

L'association se réserve le droit de modifier les cours pour toute cause en dehors de son Contrôle telles que intempéries travaux, utilisation communale.(élection, ou autre) Pour des raisons sanitaires indépendantes de notre bonne volonté .

En aucun cas l'association ne sera responsable des évènements et contretemps provoqués par des situations de ce type.

L'association n'est pas responsable des absences des professeurs et nullement dans l'obligation d'effectuer le rattrapage des cours.

Tout comme pour un changement de professeur, mais également pour un changement d'horaire lié à l'emploi du temps du professeur, de la disponibilité de la salle.

La signature de la fiche d'inscription valide l'aptitude de l'enfant à la pratique de la danse. Pour des questions de sécurité imposant la fermeture des locaux mis à notre disposition, par les communes l'association ne pourra procéder au remboursement des cours suite à une annulation de cours liée à ces contraintes.

En cas de déménagement durant la saison, un remboursement sera possible au prorata uniquement

Si le déménagement a lieu durant le premier trimestre soit septembre et la fin décembre.

Un remboursement pour raison médicale vous devrez produire

Un justificatif médical établi et daté par un médecin

Vous devrez nous signaler tout accident dans les 48H

Le remboursement sera effectif pour un arrêt de plus de 6 semaines

Article 4 : Personnel Salarié : Professeurs, Assistants, Vacataires

L'organisation des cours, des spectacles et des manifestations diverses est réalisée en collaboration avec le Conseil d'Administration qui se réserve le droit d'annuler ou de maintenir le fonctionnement.

En cas d'effectif insuffisant dans un cours, l'association peut suspendre son déroulement et regrouper plusieurs cours.

Chaque professeur tient un registre de présence, et informe le conseil d'administration de difficultés rencontrées avec un adhérent qui pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, pour diverses raisons jugées suffisantes par le conseil d'administration

Article 5 : Adhérents et élèves

Article 5.1 : Adhérents

Sont Adhérents les parents des élèves âgées de moins de 18 ans à la date de l'inscription.

. Pour être adhérent, il faut être à jour de son adhésion, et de sa cotisation

Article 5.2 : respect des cours et de la tenue

Il est demandé aux élèves :

-d'être assidues afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

-d'arriver suffisamment tôt afin d'être prêtes pour l'heure précise du début du cours.

-de respecter la tenue définie par le professeur en début d'année

Pour des raisons de sécurité, de perte, de vol, ... les élèves ne doivent porter aucun bijou.

Article 5.3 : Absences au cours et mesures sanitaires

Rythme et Danse est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours quand ils ont lieu.

Il appartient donc aux parents d'élèves mineurs d'informer par mail de la raison de l'absence de l'élève.

Article 5.4 Début et fin des cours

L'Association n'est pas responsable des élèves avant le début et après la fin des cours

Il appartient aux personnes accompagnant les élèves aux cours de s'assurer de la présence du professeur dans la salle de danse

Les élèves doivent arriver en avance afin de ne pas retarder le déroulement des cours.

L'Association s'efforcera de prévenir les familles en cas d'absence des professeurs mais ne peut le garantir ni assurer une garde de remplacement des élèves.

Un message sera affiché envoyé le plus rapidement possible

Article 5.5 Informations

Les courriers d'informations sont envoyés par mail .

Nous vous remettons au moment de l'inscription les coordonnées de l'association, mail et téléphone n'hésitez pas à nous contacter nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

Article 6 : Assemblée générale :

Sont électeurs les adhérents présents et ou représentés et à jour de leurs cotisations à la date de l'Assemblée Générale. Chaque électeur est porteur d'autant de voix que d'élèves quelque soit le nombre de cours suivit par celles-ci. La date de l'assemblée générale est fixée par le conseil d'administration